

**CONVOICATIONS****ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****SECHE ENVIRONNEMENT**

Société anonyme au capital de 1 726 974 €.  
Siège social : Lieu dit " Les Hêtres " B.P. 20, 53811 Change.  
306 917 535 R.C.S. Laval .

**Avis de convocation.**

Les actionnaires de la société SECHE ENVIRONNEMENT sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 8 juin 2012 à 10 heures 30 à CHANGE, 53811 - Le Golf (restaurant le Green), La Chabossière afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

*Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2012.*

**Partie ordinaire.**

- 1 - Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 2 - Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- 3 - Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- 5 - Ratification de la cooptation de Madame Dominique Cyrot aux fonctions d'administrateur ;
- 6 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Joël Séché ;
- 7 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Pierre Vallée ;
- 8 - Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Cyrot ;
- 9 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Acorex Audit ;
- 10 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG SA ;
- 11 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Benoist Fournier ;
- 12 - Nomination en qualité de commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit IS ;
- 13 - Jetons de présence ;
- 14 - Autorisation à donner en vue du rachat par la Société de ses propres actions.

**Partie extraordinaire.**

- 15 - Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions ;
- 16 - Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 17 - Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 18 - Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- 19 - Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe ;
- 20 - Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du groupe ;
- 21 - Plafond global des augmentations de capital ;
- 22 - Modification de l'article 29 des statuts intitulé « Assistance ou représentation aux Assemblées Générales » relative à l'instauration de la faculté pour le Conseil d'Administration de mettre en place un système de participation à l'Assemblée Générale par des moyens de télécommunication et de vote électronique ;
- 23 - Modification de l'article 33 des statuts intitulé « Exercice du droit de vote aux Assemblées » relative au vote à distance, notamment par voie électronique ou télétransmission ;
- 24 - Modification de l'article 13.3 des statuts – Franchissement de Seuil ;
- 25 - Modification des statuts – mise en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- 26 - Pouvoirs.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 5 juin 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de

commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [mandatderepresentation@groupe-seche.com](mailto:mandatderepresentation@groupe-seche.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [mandatderepresentation@groupe-seche.com](mailto:mandatderepresentation@groupe-seche.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 5 juin 2012, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de SECHE ENVIRONNEMENT et sur le site internet de la société <http://www.groupe-seche.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de SECHÉ ENVIRONNEMENT, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

*Le conseil d'administration.*